
ANNEXE B

Décision du CCNR 11/12-0609 CHOI-FM concernant *Maurais Live* (réforme du bien-être social)

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante en date du 8 novembre 2011 :

Madame, Monsieur,

Je vous écris à titre de coordonnatrice au Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) qui regroupe plus d'une trentaine d'organismes communautaires voués à la défense des droits des personnes assistées sociales. Je désire au nom de cet organisme porter plainte à l'encontre de propos tenus dans le cadre de l'émission *Maurais Live*, diffusée sur les ondes de la station CHOI Radio X FM, le 2 mai 2011 entre 11 h 10 et 11 h 50 par l'animateur (M. Maurais) et son comparse (appelé JC). Ces propos concernaient la réforme de l'aide sociale du Massachusetts.

Lors de cette émission, suite à une entrevue avec une représentante républicaine du Massachusetts, les deux animateurs ont véhiculé de l'information fausse et trompeuse. Entre autres, ils ont « traduit » ou plutôt interprété certains propos de Madame Shaunna O'Connell (ou O'Connor) en laissant croire que cette femme avait dit : « Au bout du compte, c'était probablement les enfants qui payaient, qui n'avaient pas accès à de la bouffe qui a du sens ou à un logement décent. » Or, jamais cette phrase n'a été prononcée comme telle pendant l'entrevue, ce qui laisse donc croire qu'il s'agit d'une interprétation personnelle du « traducteur » et non de faits véridiques. En associant cette idée préconçue au discours de Madame O'Connell, les animateurs ont laissé sous entendre que cette phrase est aussi apportée par Madame alors que ce n'est pas le cas. Rien ne prouve une telle affirmation dans son discours.

Deuxièmement, l'animateur affirme après l'entrevue, et ce de manière très posée : « Avec ton chèque de BS, finis l'achat de tabac, de loterie pis d'alcool! » Sur quel fait se base-t-il pour affirmer autant qu'il s'agirait d'un véritable problème au Québec? Une affirmation juste et appropriée aurait tenté de confirmer ses dires avant de poser le débat comme un fléau de la société.

Il est interdit, selon le *Règlement de 1986 sur la radio* de diffuser toute nouvelle qui soit fausse ou trompeuse. Nous considérons que CHOI-FM a aussi contrevenu au *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui, à son article 6, prévoit que « la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux **d'une manière complète, juste et appropriée**. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs ».

Aussi, lors de la ligne ouverte suivant cette entrevue, les animateurs n'ont pas répondu aux responsabilités que leur impose le Conseil de presse du Québec au sujet des tribunes téléphoniques. Ainsi, on peut lire dans ces responsabilités :

« Les tribunes téléphoniques ou "lignes ouvertes" sont soumises aux mêmes exigences de rigueur, d'authenticité, d'impartialité et de qualité que tout autre type de traitement de l'information. Les responsables de ces émissions doivent présenter une information complète et conforme aux faits et aux événements et être attentifs à l'équité et l'équilibre dans l'argumentation. Ils doivent être respectueux des personnes, éviter de tenir des propos injurieux, grossiers, discriminatoires, voire haineux, ainsi que de verser dans la diatribe. »¹

À ce titre, trois propos tenus pendant la ligne ouverte me questionne quant à ces responsabilités. L'animateur, après un premier commentaire, nous dit : « il faut amener de bonnes idées, pas juste célébrer ce mode de vie ». Où est la rigueur, l'impartialité et sur quoi se base-t-on pour affirmer un tel propos? Deuxièmement, aucune réaction des deux animateurs quand un auditeur prononce : « Ça traîne, ça boit, ça s'bat, ça scrapper mon char premièrement par vengeance ... ». Encore une fois, aucune rigueur, aucun équilibre et un manque flagrant de respect pour l'ensemble des personnes assistées sociales du Québec. Dernier propos tenu par le dénommé JC à la fin de cette partie de l'émission : « On va tous se mettre sur le BS ». Encore là, on suppose que la réalité sur l'aide sociale est épanouissante et on continue à laisser croire à la population qu'il est bien de les détester puisqu'ils ont tout. Je qualifierais donc cette phrase de propos servant à maintenir une discrimination.

Comme cette émission s'est retrouvée pendant plusieurs mois sur Internet, il faut aussi considérer les dommages à long terme causés par de tels propos. Les effets des propos qui continuent à être écoutés pendant de longues périodes sont encore plus dévastateurs pour les personnes.

Je vous rappelle que la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* proclame le droit de tout être humain à l'intégrité de sa personne ainsi que le droit de toute personne à la sauvegarde de **sa dignité, de son honneur et de sa réputation**. Combien de fois cette station va-t-elle laisser ses animateurs et animatrices tenir des propos qui incitent au mépris et portent atteinte à la dignité des personnes assistées sociales?

Nous avons envoyé une lettre similaire à celle que nous vous faisons parvenir aujourd'hui à RNC Média qui est le radiodiffuseur de CHOI-FM. La réponse obtenue est insatisfaisante puisque l'on nous répond simplement que : « **Soyez assurée que nous prenons au sérieux votre plainte et que nous avons discuté de vos préoccupations avec nos animateurs.** » Une bonne jase et le show continu? Quelles sont les mesures entreprises pour que ce genre de situations ne se répète plus? Le silence de la direction à ce sujet semble me dire que rien ne sera fait en ce sens.

¹ Conseil de presse du Québec :
http://www.conseildepresse.qc.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=238&Itemid=162&lang=fr

La réponse du radiodiffuseur

Comme la plaignante a noté dans la lettre ci-dessus, elle a joint la lettre de CHOI-FM en date du 3 novembre. Le radiodiffuseur a indiqué au CCNR que cette réponse est sa

réponse officielle du dossier :

Par la présente, nous désirons vous informer que nous avons pris lecture de votre lettre que vous nous avez expédiée le 4 octobre dernier et vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre programmation.

Soyez assurée que nous prenons au sérieux votre plainte et que nous avons discuté de vos préoccupations avec nos animateurs.

Correspondance additionnelle

La plaignante a soumis sa Demande de décision en date du 20 décembre.